

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 438

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
Mme Poletti, M. Door, M. Bur, M. Rogemont et Mme Génisson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 632-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 632-1-1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 632-1-1 A.* – Le deuxième cycle des études médicales comprend un enseignement portant spécifiquement sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les études préalables à la dernière campagne d'information sur la contraception ont montré l'insuffisante adaptation des moyens de contraception aux besoins de chacun, ce qui est un facteur d'échec de celle-ci. Les professionnels de santé devraient être mieux formés à la diversité des contraceptifs disponibles afin de faire évoluer leur pratique. Il est également indispensable d'assurer une formation suffisante des médecins en matière d'IVG, compte tenu du nombre de praticiens effectuant ces actes et qui vont cesser leur activité dans les années qui viennent.